



---

## Motions

---

La Chambre d'agriculture du Jura, réunie en session ordinaire le 28 novembre 2016,

délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

### **MOTION 1**

**vu** le projet de réforme globale des zones défavorisées simples proposé par le Ministère de l'Agriculture,

**vu** la méthodologie INRA utilisée pour définir des zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN),

**vu** l'incidence de l'application de cette méthodologie qui conduirait à exclure 185 communes de ce classement,

**demande** que soit reconsidérée la situation des 46 communes qui présentent une proportion supérieure ou égale à 55% de sols à fortes contraintes pour la cartographie des zones soumises à contraintes naturelles :

- sols superficiels : représentés par 4 catégories :

- sols superficiels de plateau,
- sols très superficiels de plateau (K),
- sols superficiels de terrasse glaciaire,
- sols superficiels de vallées (inondables),

- sols hydromorphes représentés par 3 catégories :

- sols fortement hydromorphes de plateau (terres blanches),
- sols fortement hydromorphes de colline glaciaire,
- sols fortement hydromorphes de vallée.

En complément des communes classées zone défavorisée au titre des zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN), l'Etat dispose d'une certaine latitude pour proposer des communes complémentaires au classement au titre des zones soumises à contraintes spécifiques.

**Considérant** l'importance du maintien de l'élevage sur l'ensemble du territoire jurassien,

**considérant** le lien étroit qui existe entre l'élevage, le maintien de surfaces en herbe et plus globalement les surfaces fourragères,

**considérant** les communes reconnues potentiellement inondables et soumises à glissement de terrain par arrêté préfectoral,

la Chambre d'agriculture du Jura :

- **demande** que des critères de surface fourragère minimum et de chargement maximum soient appliqués à l'échelle de la petite région agricole pour définir des communes complémentaires,
- **demande** que toutes les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPR), inondations soient réintégrées à ce zonage,
- **demande** à ce que le critère produit brut standard qui concerne uniquement les communes viticoles ne soit pas pris en compte pour définir le zonage ZDCS fortement discriminant pour les exploitations en polyculture élevage dans le département du Jura,
- **sollicite** le soutien des élus, des collectivités locales, du Conseil départemental, des parlementaires et de l'Etat pour porter ces demandes auprès du ministre de l'agriculture.

Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	1

## MOTION 2

**Vu** le projet de réforme des zones vulnérables nitrates mis en œuvre par le ministère de l'écologie et du développement durable,

**vu** la liste des communes mises en consultation publique,

**considérant** un contexte économique particulièrement dégradé dû à la fois aux conditions climatiques de ces 2 dernières années, à l'évolution des prix du lait standard, de la viande et des grandes cultures et enfin, aux évolutions de la PAC sur les territoires concernés,

**considérant** l'absence de prise en compte des mesures réalisées par la FDSEA : absence de date des prélèvements et des analyses,

**considérant** l'absence de continuité de la Sablonne entre sa source située dans la station d'épuration de Tavaux et le point de prélèvement situé à Annoire,

**considérant** l'absence de prise en compte des données hydrogéologiques mettant en avant des circulations de nappes différentes de celles avancées par les services de la DREAL,

**considérant** l'évolution des pratiques agricoles directement mesurables via l'eau de consommation,

**considérant** la reconnaissance de l'Etat au titre des territoires à énergie positive permettant de favoriser l'économie circulaire et la réduction des rejets azotés,

la Chambre d'agriculture du Jura demande que :

- l'ensemble des communes impactées par le projet zonage directive nitrates au titre des eaux souterraines soit retiré,
- toutes les communes impactées par le projet de zonage directive nitrates au titre des eaux superficielles fassent l'objet d'une nouvelle analyse prenant en compte TOUTES les données et les éléments permettant de juger objectivement de la nécessité de classement.

Le Président,

Dominique CHALUMEAUX.

Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	1

